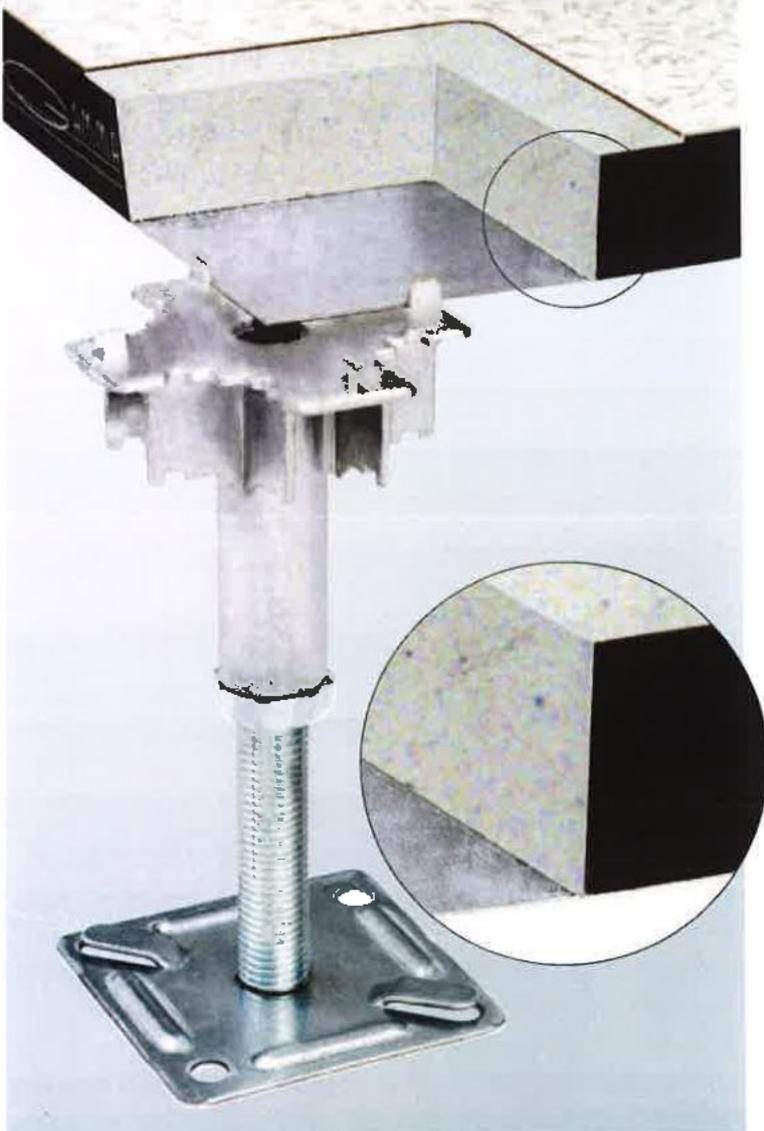


Gammapac MO



La famille des dalles **Gammapac MO** est constituée de dalles très polyvalentes utilisables dans toutes les catégories de locaux. Elles sont largement utilisées pour équiper les immeubles IGH (Immeuble de Grande Hauteur).

→ Composition

La dalle **Gammapac MO** est constituée :

- d'un panneau minéral d'épaisseur 30 mm
- d'une tôle inférieure en acier traité.
- d'un placage périphérique solidement collé à chaud sur les chants du panneau minéral

→ Revêtements

La dalle **Gammapac MO** peut recevoir les revêtements suivants :

- stratifié
- vinyl ou linoléum
- moquette en dalles plombantes

→ Dimensions

Module standard : 600 mm.
Autres épaisseurs possibles

→ Options

La dalle peut aussi être fournie sans revêtement.

→ Classement au feu

La dalle **Gammapac MO** est classée MO.
(Procès verbal SAFRAN-SMF n° 15635-12)

→ Résistance électrique transversale

Suivant la composition de la dalle et les propriétés du revêtement elle varie de $5 \cdot 10^5$ à $2 \cdot 10^{12}$ ohms, mesurée avec le revêtement.

→ Acoustique

L'isolation acoustique mesurée en laboratoire entre 2 locaux contigus séparés par une cloison à forte isolation varie de 52 à 54 dBA selon le revêtement (Dn,f,w selon Norme NF EN ISO 10848-2).

Caractéristiques mécaniques

	Montage	Classe	Certificat
Gammapac MO	Autoportant	1A (ou 1B ou 1C)	n° 11.12.MB.0215
	Traverses 30/15	3A (ou 3B ou 3C)	n° 11.12.MB.2215
	Traverses 45/15	3A (ou 3B ou 3C)	n° 11.12.MB.3215

NB : Un système classé 1A est un système dont la charge de rupture est au minimum égale à 4 kN (Classe de charge 1).

Avec un coefficient de sécurité égal à 2, la charge admissible de ce système est au minimum égale à 2 kN, pour une flèche inférieure à 2,5 mm (Classe de flèche A).

Voir tableaux ci-dessous pour les autres classes.

Essais effectués sous contrôle de SOCOTEC CONSULTING.

Classes de charges selon Norme Européenne NF EN 12875. Coefficient de sécurité = 2.

Classe de charge	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe de flèche	Flèche maximale
	Charge de rupture	>4kN	>6kN	>8kN	>9kN	>10kN		
charge admissible	>2kN	>3kN	>4kN	>4,5kN	>5kN	>6kN	B	3,0 mm
							C (la moins contraignante)	4,0 mm

31bis, rue des Longs Prés - 92100 Boulogne - Billancourt

Tél. : 33 (0)1 41 23 10 10 - Fax : 33 (0)1 41 23 10 04

Vérins



Les vérins sont constitués :

- d'une embase carrée ou ronde selon la hauteur
- d'une tige filetée en acier zingué,
- d'une tête

➔ Vérin standard

Le canon de la tête a une longueur suffisante pour permettre un réglage de la hauteur dans une plage de +/-20 mm par un écrou cranté qui assure le réglage et le blocage en hauteur. Les ergots de la tête de vérin assurent le centrage horizontal des dalles.

➔ Vérin pour faible hauteur

La tête en acier permet un réglage en hauteur dans une plage de ± 7 mm. La dalle repose sur une pastille conductrice dont les ergots assurent le centrage horizontal des dalles. Ces vérins permettent une hauteur finie minimum de 70 mm.

➔ Vérins pour grande hauteur (Hauteur finie > 800 mm)

Leur composition et leur dispositif de réglage sont identiques aux vérins standard mais la tige filetée, limitée à sa partie utile, prolonge un tube rond.

➔ Mise en place des vérins

L'embase des vérins est collée au sol à l'aide d'un adhésif spécialement conçu.

L'embase des vérins peut comporter un dispositif permettant la fixation rapide et sûre de la tresse de mise à la terre.

Traverses



➔ Traverses clipsables

Elles sont constituées de profils en U en acier traité. Un embouti cranté permet de les clipser sur les têtes de vérins. Ce dispositif procure une grande rigidité et une meilleure stabilité aux efforts horizontaux.

La hauteur des ailes est adaptée aux performances à obtenir :

- Ailes de 30 mm : type 30/15.
- Ailes de 45 mm : type 45/15.

➔ Traverses spéciales

Pontages pour conduits, gaines, trémies : Ces traverses ou profils permettent la suppression d'un ou plusieurs vérins pour franchir les obstacles, conduits, gaines, trémies, caissons, etc ...

On admet dans ces zones une flèche de 20% supérieure à celle imposée pour le reste du plancher surélevé.